

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sonya Butera et consorts au nom du groupe socialiste du Grand Conseil –
12 : Zwölf ou Dodici ? (22_INT_127)

Rappel de l'interpellation

Le plurilinguisme et la diversité culturelle sont au cœur même de l'identité suisse. Aussi, c'est dans un souci de renforcement de la cohésion nationale que l'apprentissage d'une deuxième langue nationale a été inscrit dans les éléments fondamentaux du concordat HarmoS.

À l'issue de la scolarité obligatoire, dans de nombreuses situations d'orientation, la maîtrise d'une deuxième langue nationale n'a toutefois pas d'utilité "immédiate". En effet, il s'agit là très rarement d'un pré-requis à l'obtention d'une place d'apprentissage, et à peine plus d'une trentaine d'ordonnances de formation professionnelle initiale prévoient l'enseignement obligatoire d'une seconde langue. Relevons qu'à moyen terme, quelques connaissances en allemand et en anglais peuvent néanmoins s'avérer nécessaires puisque ces deux langues font partie des branches évaluées lors de la passation d'un examen d'admission à la Maturité professionnelle.

D'autre part, les compétences linguistiques restent un facteur clé de la compétitivité de nombreuses entreprises ainsi qu'un élément facilitant la mobilité professionnelle des employé.e.s. Qu'il s'agisse de la mobilité géographique ou encore lors d'une réorientation ou d'une reconversion professionnelle. Il s'agit sans doute là l'une des raisons expliquant le développement de cursus bilingues de formation professionnelle initiale dans certains secteurs.

Parmi les solutions de formation destinées aux élèves à l'issue de leur scolarité obligatoire, il existe la possibilité d'entreprendre une "douzième année linguistique".

Cette solution de transition consiste à "répéter" la dernière année d'école obligatoire dans une école d'une autre région linguistique ; elle permet à l'élève développer au quotidien ses compétences linguistiques tout en exerçant ses acquis scolaires. Relevons que certains cantons admettent même, sous conditions, la possibilité d'effectuer cette année dans une voie d'enseignement secondaire plus exigeante que celle fraîchement terminée; l'année de scolarisation devenant alors potentiellement une année de raccordement.

Si l'organisation et les modalités (séjour en famille d'accueil, échange d'élèves ou trajets quotidiens depuis leur domicile ; aides accordées) de cette douzième année linguistique varient d'un canton à l'autre, la règle est que les frais liés à l'enseignement sont pris en charge par les cantons. Certains partenariats cantonaux sont particulièrement bien développés (JU-BL, FR-TI et les cantons germanophones de la Conférence des Directeurs de l'éducation de Suisse orientale).

Il semblerait qu'à l'heure actuelle, dans le canton de Vaud, la possibilité d'entreprendre une douzième année linguistique ne soit offerte qu'aux seul.e.s élèves de l'EPS du Pays d'Enhaut dans le cadre d'un partenariat avec l'établissement scolaire de Saanen.

Il est tout à fait évident que la région se prête particulièrement bien à une mise en place aisée de cette douzième année : en raison de la proximité entre l'école "hôte" et le domicile de l'élève, nul besoin d'organiser ou de superviser des échanges d'élèves ou des familles d'accueil.

Bien entendu, en raison de la durée potentielle des trajets quotidiens, le modèle damounais ne peut clairement pas être directement transposé à l'échelle du canton. La douzième année linguistique reste néanmoins une solution de transition qu'il serait intéressant de développer; ce d'autant plus que les séjours linguistiques proposés par des organismes privés peuvent peser lourd sur le budget d'une famille.

Cette interpellation s'intéresse donc à l'opportunité de l'élargir à tous les élèves en transition entre le Secondaire I et le Secondaire II.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

Concernant le partenariat existant entre l'EPS du Pays d'Enhaut et l'ESS,

- 1. Quelles sont les modalités régissant cette 12ème année linguistique : conditions/pré-requis exigés des élèves, possibilité d'être scolarisé dans une voie d'orientation différente de celle effectuée à l'EPS du Pays d'Enhaut, titre obtenu, financement, etc.*
- 2. Quel est le profil (démographique et, surtout, leurs orientations Secondaire I et II) des élèves VD et BE qui profitent de cette opportunité ?*
- 3. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de ce partenariat - notamment en comparaison avec les autres solutions de transition choisies par les élèves du Pays d'Enhaut ?*

Concernant la possibilité d'étendre cette offre de transition entre le Secondaire I et le Secondaire II à d'autres régions du canton,

- 4. Le Canton de Vaud entend-t-il développer la possibilité d'effectuer une douzième année linguistique ?*
- 5. Le cas échéant, quelles sont les modalités envisagées - notamment concernant d'éventuelles conditions d'accès, la possibilité de suivre une autre voie d'orientation ou encore l'ouverture à une 12ème année effectuée au Tessin ?*
- 6. Quels soutiens (accompagnement, aide financière) le Conseil d'Etat envisagerait-il de mettre en place à l'intention des jeunes qui s'intéresseraient à effectuer une telle année ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer

*(Sign.) Sonya Butera
et 35 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'accord Vaud – Berne relatif aux projets de mobilité linguistique d'élèves à l'intérieur de la région Pays-d'Enhaut – Saanenland est un cas particulier qui a une longue histoire. La convention relative aux projets de mobilité linguistique des élèves de cette région, signée le 29 avril 2020 par les deux gouvernements cantonaux et entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020, renouvelle et remplace un précédent accord, datant de 2004. Ce dernier permettait déjà aux élèves d'une commune de cette région d'être accueillis dans une école voisine de l'autre partie linguistique durant sa scolarité obligatoire.

Au niveau suisse, la valorisation des échanges linguistiques et des projets de mobilité scolaire est devenue une cause nationale avec la création, en 2017, de l'agence Movetia chargée de les promouvoir dans tout le pays. De nouveaux outils se sont imposés pour faciliter ces échanges (les conventions intercantionales de mobilité par exemple). Les deux cantons de Vaud et Berne ont alors vu l'intérêt d'inscrire leur partenariat scolaire circonscrit à la région Pays-d'Enhaut – Saanenland dans cette tendance nationale. Les acteurs locaux (école, politique, économie) étaient demandeurs d'un cadre favorable aux échanges linguistiques scolaires. La région constituait un laboratoire pour favoriser une telle expérience en raison de sa position sur la frontière des langues. L'apprentissage par immersion linguistique y est vu comme profitable au niveau scolaire; il est promu pour ses bénéfices culturels et sociaux; enfin, il donne un atout pour accéder à de nombreux métiers spécifiques à une région touristique profilée dans l'accueil d'une clientèle nationale et internationale.

Réponses aux questions posées

1. Quelles sont les modalités régissant cette 12^e année linguistique : conditions/prérequis exigés des élèves, possibilité d'être scolarisé dans une voie d'orientation différente de celle effectuée à l'EPS du Pays d'Enhaut, titre obtenu, financement, etc. ?

La convention VD-BE de 2020 concerne les communes vaudoises de Rossinière, Château-d'Oex et Rougemont et les communes bernoises de Saanen, Zweisimmen, Lenk, Lauenen et Gsteig. Couvrant la scolarité obligatoire, elle a pour objectif central de permettre à des élèves de la région d'effectuer une année scolaire dans une école voisine de l'autre canton. Cette expérience d'immersion linguistique peut être menée pendant une année du cursus scolaire librement choisie ou alors en répétant la 11^e année, soit la dernière de la scolarité obligatoire. Dans les faits, c'est cette deuxième option – donc le scénario d'une 12^e année linguistique dédiée à consolider ses compétences dans la langue du canton voisin – qui s'est imposée ; elle est retenue par quasiment tous les élèves profitant des possibilités ouvertes par la convention de 2020.

Les acteurs locaux jouent un rôle prioritaire pour appliquer la convention. Une commission réunissant des représentants des directions des écoles ainsi que des communes des deux parties linguistiques de la région statue sur les demandes d'inscription à l'année linguistique. Les élèves candidats remplissent ensuite un formulaire distribué à leurs enseignants qui le complètent avec leurs appréciations. Les formulaires sont transmis à l'école partenaire et chaque élève y est convoqué avec ses parents pour un entretien avec un membre du conseil de direction de l'école. La décision d'accepter le projet de l'élève est prise par rapport à sa motivation, aux appréciations du corps enseignant et en fonction des places disponibles dans les écoles. Au cours de son année linguistique, l'élève bénéficie d'une attention régulière de la part du corps enseignant et de la direction de l'école d'accueil.

Pour le canton de Vaud, la convention VD-BE de 2020 s'appuie sur des dispositions prévues par la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO), notamment à son article 77 (Année linguistique). Elle fixe un cadre financier à la prise en charge de l'élève : le canton d'accueil facture au canton de domicile de l'élève un tarif standard calculé pour refléter les coûts de la prestation d'enseignement. En revanche, les frais de transport quotidien entre le domicile de l'élève et l'école d'accueil ainsi que le repas de midi sont à la charge des parents. Les courtes distances séparant l'école « hôte » et le domicile des élèves rendent possible ce modèle sans famille d'accueil.

2. Quel est le profil (démographique et, surtout, leurs orientations Secondaire 1 et 2) des élèves vaudois et bernois qui profitent de cette opportunité ?

Les statistiques de projets mobilité réalisés sous le régime de la nouvelle convention VD-BE de 2020 sont les suivantes pour les trois dernières années scolaires et pour la prochaine (inscriptions) :

- **2020-2021** : 8 élèves bernois et 2 élèves vaudois, les deux issus de la voie générale (VG) ;
- **2021-2022** : 9 élèves bernois et 3 élèves vaudois, dont deux issus de la VG et un de la voie pré-gymnasiale (VP) ;
- **2022-2023** : 10 élèves bernois et 6 élèves vaudois issus autant de la VG que de la VP (3 et 3) ;
- **2023-2024** : les inscriptions côté vaudois confirment la progression enregistrée depuis trois ans : 12 élèves du Pays-d'Enhaut se sont annoncés. Un élève demande à faire sa 5^e dans une classe bernoise – un cas exceptionnel. Les 11 élèves inscrits pour la 12^e année linguistique dans une école bernoise sont issus de la VG pour neuf d'entre eux et de la VP pour les deux autres.

Le nombre des élèves vaudois faisant une année linguistique dans une école bernoise est en augmentation, alors que, s'agissant des élèves bernois, l'effectif montre une légère hausse. À une exception près, les élèves choisissent toujours l'option de répéter la dernière année du cursus scolaire sous forme d'une 12^e année linguistique. Il faut préciser que, côté bernois, les apprentis qui travaillent dans les hôtels, à l'office du tourisme et dans diverses entreprises des domaines des services et, parfois, de l'artisanat ou de la construction se voient souvent demander de faire une année en école francophone avant d'entamer leur apprentissage. Parfois, ils font la 12^e année à l'école de Château-d'Oex avec un contrat déjà signé et avec l'obligation de tenir leurs futurs employeurs au courant de leurs progrès en français.

S'agissant de leur profil scolaire, les élèves vaudois engagés dans cette expérience sont plus souvent issus de la VG que de la VP. Bien que le système bernois soit un peu différent du système vaudois, les élèves bernois y sont aussi partagés entre des filières similaires aux deux voies vaudoises VG et VP et ceux qui participent à l'année linguistique sont en majorité des élèves se destinant à un apprentissage.

3. Quel bilan le Conseil d'État tire-t-il de ce partenariat – notamment en comparaison avec les autres solutions de transition choisies par les élèves du Pays d'Enhaut ?

Le bilan tiré par le Conseil d'État de l'application de la convention VD-BE de 2020 est positif. Il est réjouissant que le nombre d'élèves vaudois s'engageant pour une année linguistique dans une école bernoise voisine a augmenté significativement. La satisfaction exprimée par les acteurs de l'école sur le terrain montre aussi que la convention, par les possibilités qu'elle offre, est un bonus pour les élèves et pour les enseignants de la région. Sa situation géographique sur la frontière des langues crée, dans la vie quotidienne, des besoins linguistiques particuliers et la convention de 2020 contribue, sur le terrain scolaire, au renforcement de la coopération et des échanges entre les communes du Pays-d'Enhaut et du Saanenland ainsi qu'entre leurs offices du tourisme. À cet égard, la convention décline, au niveau de l'école, l'esprit de la Convention Sarine du 22 juin 2018 qui engage les cantons de Berne et de Vaud ainsi que tous les acteurs locaux à unir leurs efforts pour renforcer la région Pays-d'Enhaut – Saanenland.

Dans le laboratoire Pays-d'Enhaut – Saanenland, le succès de l'année linguistique parmi des élèves issus de la VG est une bonne nouvelle pour l'insertion professionnelle des jeunes. Les échanges linguistiques et les projets de mobilité qui contribuent à la maîtrise de l'allemand ne doivent pas rester l'apanage des seuls élèves issus de la voie VP se destinant à la maturité gymnasiale puis à des études supérieures. Dans un pays plurilingue comme la Suisse, la compétence dans une deuxième langue nationale constitue un atout pour les échanges en général et pour réussir dans plusieurs métiers accessibles par la formation professionnelle.

4. Le Canton de Vaud entend-t-il développer la possibilité d'effectuer une douzième année linguistique ?

La LEO ne prévoit pas explicitement la 12^e année linguistique comme une possibilité offerte aux élèves. Par ailleurs, le modèle VD-BE, qui est adapté à la configuration géographique de la région Pays-d'Enhaut – Saanenland, n'est pas généralisable. Toutefois, le Canton de Vaud est en principe ouvert à développer la 12^e année linguistique, mais dans un cadre réaliste, à savoir en appliquant les recommandations d'exécution de la CDIP sur les projets de mobilité individuelle (décision de l'assemblée plénière du 28 mars 2019) : d'une part, l'élève est accueilli dans la limite des places disponibles ; d'autre part, pour des projets linguistiques jusqu'à un an, le canton d'origine ne verse pas de contribution au canton d'accueil pour les frais de scolarisation.

Pour remplir cette deuxième condition CDIP, des accords entre Vaud et d'autres cantons sont à privilégier. Une réflexion est donc ouverte pour inscrire l'option de la 12^e année linguistique dans des partenariats bilatéraux. Vaud est actif sur ce terrain. En 2021, le DFJC a signé avec le département de l'instruction publique du canton de Zurich un accord de principe pour promouvoir les échanges linguistiques et les projets de mobilité des élèves et du corps enseignant des deux cantons, tant au niveau de la scolarité obligatoire que dans les formations postobligatoires. Des coopérations plus ponctuelles existent avec d'autres cantons alémaniques (Zoug par exemple). De nouveaux partenariats sont aussi en discussion, notamment avec Appenzell (AR). De tels accords de coopération sont autant de leviers qui permettent de remplir deux objectifs essentiels en relation avec la promotion de la 12^e année linguistique : garantir la neutralité financière et disposer d'un réseau facilitateur de professionnels ancrés dans les deux cantons, ce qui renforce les chances de succès des projets de mobilité.

En outre, de nombreuses prestations sont offertes à l'école obligatoire pour des échanges individuels :

Séjour linguistique sur temps scolaire (art. 77 de la LEO) : permet aux élèves, dès la 10^e année, d'effectuer un séjour linguistique de courte ou moyenne durée, en Suisse ou à l'étranger, dans une langue étrangère enseignée à l'école obligatoire, en vue d'y parfaire cette langue.

Échanges Linguistiques des Écoles Vaudoises (ELEV) : bénéficie du soutien du Canton de Vaud¹, propose des échanges individuels de deux semaines en majeure partie sur temps de vacances dans 14 villes d'Allemagne et d'Autriche. 350 à 400 élèves vaudois en bénéficient chaque année.

Séjour Movetia : l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité au sein du système éducatif propose deux programmes d'échanges individuels : *Echange durant les vacances scolaires* et *Impariamo insieme*, soit un programme avec le Tessin, sur temps scolaire ou temps de vacances.

Par ailleurs, un plan d'action visant à donner la possibilité à tous les élèves d'effectuer une mobilité au cours de leur scolarité obligatoire a été adopté. Il est mis en œuvre progressivement depuis 2021. Des référentes et référents pour les échanges linguistiques ont été désignés dans les établissements. Une priorité est de favoriser la multiplication des projets d'échanges organisés par classe.

5. Le cas échéant, quelles sont les modalités envisagées - notamment concernant d'éventuelles conditions d'accès, la possibilité de suivre une autre voie d'orientation ou encore l'ouverture à une 12^e année effectuée au Tessin ?

Les élèves intéressés par la 12^e année linguistique doivent avoir obtenu leur certificat de fin de 11^e. Cette disposition est autant valable pour les élèves de VG que de VP. Ils reçoivent dans l'école d'accueil le statut d'auditeur, suivent les cours ordinaires et se soumettent aux conditions de l'établissement qu'ils fréquentent. Le Canton de Vaud s'assure que les candidats intéressés peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles du canton d'accueil, et sans facturation d'un écolage par ce dernier. La responsabilité de trouver une famille d'accueil reste celle des parents. Les partenariats entre cantons ou directement entre écoles devraient faciliter la recherche.

¹ Pour plus d'explications : <https://www.elev.ch>

6. *Quels soutiens (accompagnement, aide financière) le Conseil d'Etat envisagerait-il de mettre en place à l'intention des jeunes qui s'intéresseraient à effectuer une telle année ?*

Les répondantes cantonales des échanges linguistiques offrent aux élèves intéressés par une 12^e année linguistique les informations nécessaires et des conseils dans leurs démarches. La Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) tient à jour, sur une plateforme¹ dédiée et réservée au corps enseignant, toutes les informations utiles concernant les échanges linguistiques, et, en particulier, la 12^e année linguistique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2023.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat

¹ Sharepoint des échanges : <https://eduvd.sharepoint.com/sites/echanges-linguistiques>